



République française  
Département de l'Isère

**SAINT  
ISMIER**

Le Clos Faure  
38 331 Saint-Ismier Cedex

Tel: 04 76 52 52 25

Fax: 04 76 52 28 01

accueil@saint-ismier.fr

www.saint-ismier.fr



Nombre de conseillers  
En exercice : 29

Présents : 25  
Votants : 28  
Absents : 4

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 janvier 2016

L'an deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : quinze janvier 2016

**Présents :** E. AUDBOURG, H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, JL. DUBOUIS, C. DULLIN, L. GAILLARD, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, E. LANTELME, S. MICHALIK, A. MOLLET, JP. MEYER, C. NICOLUSSI CASTELLAN, F. OLLEON, R. PESTY, G. PICARD, A. PONCIN DIT ROSSET, J.P REGIS, C. SCHEMEIL, A. SCHUSTER, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU.

**Absents :** P. MAUBERGER donne pouvoir à S. IDIER, L. MEUNIER donne pouvoir à C.GAUVAIN, J. MOINE donne pouvoir à F.VIDEAU, C. RICHARD.

### 2016-01: Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 2122-22 Délégation de pouvoir au Maire Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de monsieur le maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer, au Maire, une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

AG-55 : Location d'une salle de l'Agora au *Parti Chrétien Démocrate* pour une conférence d'une heure le lundi 12 octobre 2015, 450 € HT.

AG-56 : Pour les besoins d'achat pour la réparation de plusieurs réglettes de la salle Grésivaudan à l'Agora, commande de réglettes Ballast, AED, 53.28 € HT.

AG-58 : Dans le cadre de la location des salles de l'Agora en 2016, le Maire décide de louer :

- Au client *SARL Aquerion* de Lyon l'ensemble des salles de l'Agora pour l'accueil d'un salon de vente de nourriture et de boissons du 18 au 20 mars, 5 000 € HT.
- Au client *Anscam* de Amiens l'ensemble des salles de l'Agora pour l'accueil d'un championnat de France de VTT les vendredis et samedi 10 et 11 juin 2016 pour un montant de 2 650 € HT.
- A l'association *CES Gens de la revue*, spectacle du barreau de Grenoble, l'ensemble des salles de l'Agora du 25 novembre au 4 décembre 2016 pour un montant de 8 250 € HT.
- Aux clients *Dupont/Grange* la salle Grésivaudan pour un mariage du 8 au 10 juillet 2016 pour un montant de 1 992.00 € HT.
- Au client *IACONO* l'ensemble des salles de l'Agora pour l'accueil d'un mariage du 26 au 28 août 2016 pour un montant de 2 492 € HT.

AG-59 : Commande de mains courantes pour l'Agora dans le cadre de la mise en conformité accessibilité ERP, *Métallerie Moulin*, 1 780.00 € TTC.

AG-62 : Mise à disposition de l'ensemble des salles de l'Agora le dimanche 22 novembre 2015 pour une bourse aux jouets pour le comité des fêtes.

AG-63 : Pour le besoin d'investissement dans du matériel pour l'accessibilité à l'Agora, commande de contremarches, *DELIRE*, 1 257.20 € HT, *rubbol satin teinte, Sikkens solutions Akzonobel*, 322.70 € HT, *crosses, Moulin Serrureries*, 2 450.00 € HT.

AG-65 : Commande d'un kit VMC pour l'appartement du gardien de l'Agora, *Castorama*, 70.66 € HT.

ANIM-62 : Pour les besoins de sécurité des agents distributeurs dans la commune, 10 gilets de sécurité, *Gerin*, 45.00 € TTC.

ANIM-63 : Pour les besoins de fourniture des diverses inaugurations dans la commune, *DOUBLET*, 50.00 € TTC.

ANIM-64 : Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2015, commande d'une gerbe tricolore, *Senteurs de fleurs*, 80.00 € TTC.

ANIM-65 : Dans le cadre de l'organisation d'animations autour d'Halloween, commande de décorations diverses, *Réflexion fêtes*, 92.00 € TTC.

ANIM-66 : Dans le cadre de l'organisation d'animations autour d'Halloween, commande de pommes, *Coopérative agricole du Grésivaudan*, 46.00 € TTC.

ANIM-67 : Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2015, commande de pizzas, quiches, bouchées et feuilletés, *Boucherie du Rozat*, 400.00 € TTC.

ANIM-69 : Dans le cadre de l'organisation du Noël des enfants des agents communaux le samedi 12 décembre 2015, prestation de spectacle magie, ventriloquie, marionnettes et clowns, *Ballon pub SAS*, 1 500.00 € TTC.

ANIM-70 : Dans le cadre de l'organisation du cross du Manival en 2016, cotisation 2016, *CDHS*, 40.00 € TTC.

ANIM-71 : Dans le cadre de l'organisation de « La Dictée » le samedi 21 novembre 2015 à l'Agora, prestation pour un agent de sécurité de 12h30 à 17h, *Alternative sécurité*, 125.00 € TTC.

ANIM-72 : Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie militaire du 5 décembre 2015, commande d'une gerbe avec ruban tricolore, *Senteurs de fleurs*, 60.00 €.

ANIM-73 : Dans le cadre de la diffusion d'un film à l'Agora le 21 décembre 2015, location d'un film et cession de droit, *Collectivision*, 150.00 € TTC.

ANIM-74 : Dans le cadre de l'organisation de « la Dictée » le samedi 21 novembre 2015, commande de cakes et madeleines, *Athon primeur*, 59.00 € TTC.

ANIM-75 : Dans le cadre de l'organisation du Noël des enfants du personnel le samedi 12 décembre 2015 à la salle des fêtes du Rozat, commande de gâteaux, papillotes et clémentines, *Carrefour*, 300.00 € TTC.

ANIM-76 : Dans le cadre de l'organisation du Ciné-goûter le lundi 21 décembre 2015 à l'Agora, commande de goûters et boissons, *Promocash*, 200.00 € TTC.

DG-12 : Dans le cadre de la défense des intérêts de la commune pour le dossier Le Square, *Cabinet Fessler*, 864.00 €.

EJ-50 : Pour le besoin d'activité de la petite enfance, commande de matériel d'art plastique et jeux d'éveil, *L'athanor*, 538.00 € TTC.

EJ-64 : Commande de vaisselle et de petit équipement pour les cantines, *Henry*, 427.68 € TTC.

EJ-65 : Dans le cadre de l'organisation de nouvelles activités sportives, culturelles et manuelles au sein des centres de loisirs, Achats alimentaires et non alimentaires, *Super U Biviers*, 300 € TTC.

EJ-66 : Fixation des tarifs du séjour jeunesse ayant lieu au *Futuroscope* du 20 au 23 octobre 2015.

EJ-67 : Dans le cadre de l'organisation de nouvelles activités sportives, culturelles et manuelles au sein des centres de loisirs, prestation d'hébergement en pension complète du 13 au 19 février, *SARL Gecture*, 5 330 € TTC.

EJ-70 : Dans le cadre de la politique de découverte de nouvelles activités sportives, culturelles et manuelles au sein des centres de loisirs, prestation de spectacle le mercredi 16 décembre 2015, *Association Trèfle*, 680.00 € TTC.

FI-12 : Commande d'agendas, calendriers, et blocs éphémérides pour différents services, *Lacoste*, 229.08 € TTC.

MED-18 : Acquisition de codes à barres aux nouvelles normes du réseau pour inventorier les documents de la médiathèque, *Eurefilm*, 80.00 € TTC.

MED-19 : Redevance forfaitaire pour diffusion d'œuvres musicales protégées par les droits d'auteurs au sein de la médiathèque, *SPRE*, 104.72 € TTC.

MED-20 : Pour permettre la participation au prix littéraire inter CE 38 dans le cadre d'une animation commune aux 4 communes voisines, cotisation à l'association *Alices*, 50 € TTC.

MED-21 : Contrat de mise à disposition de Marine Durand Mestrallet pour une animation jeunesse à la médiathèque, *Profession Sport 38*, 350 € TTC.

MED-24 : Harmonisation des tarifs d'abonnements applicables à la médiathèque dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques du Grésivaudan.

MP-12 : Pour les besoins de la commune relatifs à la publication de l'avis d'attribution du marché d'assurance, *BOAMP*, 1 500.00€ TTC.

MP-14 : Pour l'acquisition de la maintenance pendant deux ans de deux nouveaux véhicules de type utilitaires, maintenance véhicule utilitaire équipé d'une benne basculante, *Agrima Chatain*, 230 € TTC.

MP-15 : Bris de vitre par une tondeuse à gazon, *MACIF*, 107.25 € TTC.

MP-16 : Mise en place d'une solution de stockage, *SNEF*, 21 341.40 € TTC.

PM-07 : Pour les besoins de la médiathèque, achat d'un téléphone et de casques stéréo, *Lacoste*, 60 € TTC.

PE-22 : Pour les besoins de la structure petite enfance, commande de linges, *Duhamel*, 1 146.84 € TTC.

PE-23 : Pour les besoins en investissement de la structure petite enfance, Meubles de rangement, *Mathou*, 578.42 € TTC et Tabourets *Mathou*, 557.22 €.

PROT-12 : Dans le cadre de l'inauguration de la micro-crèche, commande de toasts et pizzas, *Boucherie du Rozat*, 200.00 € TTC.

PROT-14 : Pour les besoins des services de la mairie, commande de boissons et produits alimentaires, *Promocash*, 300.00 € TTC.

PROT-15 : Dans le cadre de l'organisation de l'accueil des nouveaux arrivants le vendredi 27 novembre 2015, commande de deux plaques de quiches, *Chazal*, 60.00 € TTC, 2 plaques de pizzas, *Boucherie du Rozat*, 50.00 € TTC, 4 kg de clémentines, 4 paquets de papillotes, *Athon*, 80.00 € TTC.

PROT-16 : Dans le cadre de la mise à l'honneur des agents pour leur départ en retraite, commande de 2 bouquets de fleurs, *Senteurs de fleurs*, 60 € TTC.

PROT-17 : Commande de 5 paquets de papillotes pour le Conseil Municipal du 4 décembre 2015, *Athon*, 48.00 € TTC.

PROT-18 : Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie militaire du 5 décembre 2015, commande d'apéritif, *Le Martinet*, 85.00 € TTC.

- PROT-19 : Commande de 30 repas offerts au « Local jeunes », *Fromagerie Caseus*, 270.00 € TTC.
- PROT-20 : Pour constituer un stock pour les besoins des services de la mairie, commande de boissons et aliments, *Promocash*, 500.00 € TTC.
- RH-26 : Contribution rétroactive dans le cadre de la demande de validation des services non-titulaires d'un agent auprès de la CNRACL, 2 382.84 € TTC.
- RH-27 : Dans le cadre des visites médicales d'embauche, consultation pour deux agents, Docteur Boutonnat, 46.00 € TTC.
- RH-28 : Dans le cadre de la modernisation de l'organisation et de la gestion des services, commande d'un audit des services techniques et d'urbanisme, *Euro Managers Consulting*, 6 000.00 € TTC.
- RH-01 (2016) : Dans le cadre du droit individuel à la formation, inscription à la formation « BAFD » pour un agent, *Cemea*, 702.00 € TTC.
- SCO-14 : Pour les besoins en mobilier scolaire et le développement des ressources numériques nécessaires au bon fonctionnement des écoles, commande de :
- Meuble à casiers, école des vignes, *Lacoste*, 330.80 € TTC.
  - 2 écrans muraux de vidéo-projection, école Poulatière, *Manutan*, 343.20 € TTC.
  - 1 écran mural de vidéo projection, école des vignes, *Manutan*, 171.60 € TTC.
  - 6 casiers pour bureaux individuels, école Clos Marchand, *Manutan*, 119.38 € TTC.
  - Crédit VPP pour applications IPAD, *BIMP*, 267.88 € TTC.
- ST-58 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services, achat d'équipement de protection individuelle, *Guillebert*, 310.18 € TTC, *Gerin*, 104.82 € TTC, achat d'une valve pour la balayeuse Minor, *3D Fayat*, 449.14 € TTC, achat de cornières pour la réfection des panneaux d'affichage, *SMG*, 175.68 € TTC, *Point P*, 550.80 € TTC.
- ST-60 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Achat de tickets pour dépôt déchets verts à la déchetterie, *CCPG*, 240.00 € TTC.
  - Location d'une mini pelle travaux pour plantation d'arbres chemin de l'école Poulatière, *Sud Equipement*, 227.59 € TTC.
  - Achat de trois arbres pour l'école Poulatière, *Sud Equipement*, 227.59 € TTC.
  - Achat de peinture pour les tableaux de l'école Poulatière, *Akzanobel*, 171.40 € TTC.
  - Curage réseau EP dans la commune, *Ortec*, 1 731.60 € TTC.
  - Installation d'une centrale d'alarme à l'Agora, *Eurofeu Service*, 7 003.27 € TTC.
  - Achat de deux feux arrière véhicule, *Ad PL*, 177.36 € TTC.
- ST-62 : Dans le cadre d'un contentieux pour le retrait d'un arrêté d'opposition à une déclaration préalable au profit de FPS TOWERS, défense des intérêts de la commune, *Cabinet Fessler-Jorquera-Cavaillès*, 2 000€ TTC.
- ST-63 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Révision du système gaz, *Sada Citroën*, 196.51 € TTC.
  - Révision du tractopelle, *Payant*, 1 180.00 € TTC.
  - Achat de 16 barrières, *Acropose*, 4 851.29 € TTC.
- ST-64 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Contrôle supplémentaire diagnostic amiante avant les travaux de l'ancien local des pompiers, *Dekra*, 660.00 € TTC.
  - Remplacement des prises électriques et des réglettes, *AED*, 178.68 € TTC.
  - Mise en place de deux cylindres électroniques sur les nouvelles portes, *Gerard et Peysson*, 723.98 € TTC.
  - Achats d'habits pour les agents, *Gerin*, 3 076.22 € TTC.
  - Travaux serrurerie, *SMG*, 781.98 € TTC.
  - Chevrons, planches, liteaux, ronds à béton pour les sapins de la mairie, *Point P*, 161.92 € TTC.
  - Plaquettes paysagistes pour les sapins de la Mairie, *Bois des Alpes*, 161.92 € TTC.
  - Epicéas, *Joly*, 1 503.00 € TTC.
  - Peinture pour les illuminations de Noël, *Décor Discount*, 447.96 € TTC.
  - Carillon sans fil, salle du Rozat, *L'entrepôt du bricolage*, 23.90 € TTC.
- ST-65 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Sablage, peinture benne de la caisse à feuilles, *EDTS*, 1 740.00 € TTC.
  - Réparation épareuse, *Agrima*, 3 692.00 € TTC.
  - Capteur véhicule AB656TT, *Renault*, 188.47 € TTC.
  - Plantation d'arbustes supplémentaires, *Isère Clean*, 330.00 € TTC.
- ST-66 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Achat de baguettes pour accrocher les dessins de l'école Poulatière, *L'entrepôt du bricolage*, 80.85 € TTC.
  - Pose de la faïence autour du bac à douche, *Tout à faire Matériaux*, 182.81 € TTC.
  - Remplacement des deux roulements de moyeux avant et pose d'un Neman fourni sur le Piaggio 3, *Renault*, 306.31 € TTC.
  - Fournitures caisse EPI, *CLE*, 828.99 € TTC.
  - Modification d'un garde-corps à l'accès de la chaudière Clos Marchand, *Serrurerie Métallerie*, 1 068.00 € TTC.
- ST-67 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Vérification périodique des installations électriques du centre de loisirs et de la micro-crèche. Vérification périodique des installations de gaz combustible de la micro-crèche, *Socotec*, 300.00 € TTC.
  - Avenant pour 1 bâtiment supplémentaire à intégrer pour la réalisation d'un dossier ADAP, *QCS Services*, 240.00 € TTC.

- ST-69 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Aménagement de 7 massifs chemin du haut du Manival et pré Lachat, *Isère Clean*, 8 274.00 € TTC.
  - Achat de 6 m2 de gazon synthétique, *Soufflet Vigne*, 189.14 € TTC.
- ST-70 : Pour les besoins du service technique, commande de fourniture et remplacement de la pompe de recyclage de la chaudière, *SPIE*, 1 048.00 € TTC.
- ST-72 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Commande d'un compteur ERDF école Poulatière, + pose, *ERDF*, 466.56 € TTC.
  - Remplacement d'une vitre fendue au centre de loisirs, *Loiodice*, 690.29 € TTC.
  - Pose de deux mains courantes parking escalier collège, *Serrurerie Moulin*, 1 152.00 € TTC.
  - Achat d'un évier pour la cuisine de la crèche, *Cedeo*, 200.58 € TTC.
  - Vérification périodique des installations des jeux du parc de la mairie, *Socotec*, 324.00 € TTC.
- ST-74 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Achat gaine isolante sanitaire tennis Randon, *Castorama*, 25.85 € TTC.
  - Achat d'embouts de chaises classe maternelles clos marchand, *Grésivaudan Caoutchouc*, 378.85 € TTC.
  - Achat de prises pour le marché, *AED*, 16.75 € TTC.
  - Achat et pose d'un triangle et d'un kit balisage sur le nouveau master, *Renault Truck*, 822.00 € TTC.
- ST-75 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Achat de quatre seaux d'enrobé à froid pour les voiries, *IPC*, 170.00 € TTC.
  - Achat de 30 kg de raticide, *Proveto*, 436.32 € TTC.
  - Achat de quatre tuyaux en zing pour le toit du tennis house, *Castorama*, 87.70 € TTC.
  - Achat d'un disjoncteur pour la sirène ancien local pompier, *AED*, 134.74 € TTC.
  - Affutage de la lame à fraise à scie, *Affut système*, 43.69 € TTC.
  - Curage chemin du mas suite à un appel, *Ortec*, 432.00 € TTC.
- ST-77 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :
- Remplacement de la poulie d'amper, *Renault Crolles*, 216.70 € TTC.
  - Soudure du support moteur en aluminium du portail de l'atelier du fangeat, *Moulin Métallurgie*, 210.00 € TTC.
  - Achat d'une batterie pour le tractopelle, *GPA*, 132.00 € TTC.
- VQ-65 : Dans le cadre d'une journée d'intervention supplémentaire du prestataire informatique, présence d'un technicien, *SNEF*, 510 € TTC.
- VQ-66 : Pour le besoin d'acquérir des ouvrages spécifiques, renouvellement de l'abonnement internet pour l'année 2016, *Lexis nexis*, 3 877.32 € TTC.
- VQ-70 : Pour le service de délivrance de carte d'identité, commande de registre de carte d'identité, *Fabregue*, 54.22 € TTC.
- VQ-71 : Pour les besoins des services en fourniture informatique, commande de disques dur externes et adaptateurs hdmi, 429.60 € TTC.
- VQ-72 : Commande de 2 cartouches d'encre pour la machine à affranchir, *NEOPOST*, 470.40 € TTC.
- VQ-73 : Pour le besoin d'acquérir des ouvrages spécifiques pour la police municipale, poursuite des abonnements en cours ; Memento pratique du policier municipal, *Editions La baule*, police administrative 34.65 € TTC, police de la route, 34.65 € TTC.
- VQ-74 : Mise à jour de l'ouvrage, Conseil municipal mode d'emploi, *Groupe Territorial*, 56.00 € TTC.
- VQ-77 : Commande d'un chargeur de téléphone, *Super U*, 50.00 € TTC.
- UR-04 : Protection juridique et représentation des intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif de Grenoble suite à l'audience du 12 novembre 2015, *Cabinet Fessler*, 625.00 € TTC.
- UR-06 : Dans le cadre de la requête déposée par la société Free Mobile auprès du tribunal administratif à l'encontre du refus de délivrer une autorisation de raccordement électrique d'une station relais de la Bagode, représentation des intérêts de la commune, *SCP Fessler*, 2 500.00 € TTC, mission d'accompagnement sur le règlement d'urbanisme, *AURG*, 9 120.00 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- Prend acte de ces décisions.

## **2016-02: SOLLICITATION D'AIDES FINANCIERES A L'AGENCE DE L'EAU, DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES FUITES DES RESEAUX D'EAU POTABLE.**

Entendu le rapport de Mr REGIS, adjoint au Maire, en charge des finances et des nouvelles technologies.

Dans le cadre de son programme d'intervention, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les économies d'eau dans un objectif de meilleure gestion de ressource existante.

Le décret du 27 janvier 2012 pris en application de la loi de Grenelle 2 créé une obligation de performance minimum des réseaux d'eau potable pour inciter les collectivités à mettre en œuvre une gestion patrimoniale de leurs réseaux.

En 2015, l'Agence de l'eau lance un appel à projet sur tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et Corse. Une enveloppe de 20 M€ sera consacrée à cet appel à projets en 2016. Les projets retenus seront aidés à hauteur de 50%, dans la limite de 2 M€.

Les projets seront soutenus dès lors qu'ils contribueront à l'amélioration des performances du réseau de distribution d'eau et à la réduction des consommations.

En conséquence la Commune de Saint-Ismier propose de solliciter les aides de l'Agence de l'eau sur les projets suivants :

- Travaux de réparation des fuites.
- Réfection de canalisations.
  
- Vu le code général des collectivités Territoriales
- Vu l'avis favorable de la commission «Développement économique, finances et administration générale » en date du 8 janvier 2016.

	DEVIS TOTAL € HT	POURCENTAGE ALLOUE AUX TRAVAUX	TOTAL DE LA SUBVENTION € HT
Chemin de Pageonnière	110 000,00 €	50%	55 000,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **2016-03: ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES D'UN ERP**

Entendu le rapport de Mr REGIS, adjoint au Maire, en charge des finances et des nouvelles technologies.

Demande de subvention D.E.T.R 2016 (dotation d'équipement des territoires ruraux) – Accessibilité :

Suite à la publication de l'ordonnance d'éligibilité sur la Commune de Saint-Ismier, et afin de poursuivre la mise en accessibilité des ERP (Etablissement Recevant du Public), la collectivité a procédé à l'élaboration d'un dossier AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé). Celui-ci correspond à un engagement de réaliser les travaux dans un délai déterminé. Les dossiers ont été envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 décembre 2015 auprès de la Préfecture de Grenoble.

La collectivité souhaiterait demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour 2016. Pour cela en 2015, un diagnostic de nos bâtiment communaux avait été réalisé par un cabinet spécialisé Qualiconsult. Le bilan démontre que de nombreux aménagements devaient être entrepris dans nos structures (création de rampes, modifications de cheminements, parkings extérieurs, signalisation, sanitaires, acquisition de mobiliers, remplacement de portes, ect...).

Pour aider financièrement la Commune dans cette démarche, des aides vont être sollicitées auprès de la Préfecture de Grenoble.

- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales.
- Vu l'avis favorable de la commission «Développement économique, finances et administration générale » en date du 8 janvier 2016.

	DEVIS TOTAL € HT	POURCENTAGE ALLOUE AUX TRAVAUX PMR	TOTAL DE LA SUBVENTION € HT
AGORA	52 195,00 €	20%	10 439,00 €
CRECHE MICRO-CRECHE	9 000,00 €	20%	1 800,00 €
PARC DE LA MAIRIE	5 200,00 €	20%	1 040,00 €
EHPAD	5 000,00 €	20%	1 000,00 €
GROUPE SCOLAIRE DES VIGNES (PRIMAIRE- MATERNELLE-CANTINE)	43 540,00 €	20%	8 708,00 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**2016-04 : Demande de subvention relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) pour le chauffage de l'Agora**

Entendu le rapport de Mr REGIS, adjoint au Maire, en charge des finances et des nouvelles technologies.

Au titre de l'année 2016, la commune sollicite une dotation d'équipement des territoires ruraux relative aux travaux de chauffage de l'Agora.

Economiser l'énergie est devenu un enjeu majeur pour les collectivités dans la maîtrise de leurs coûts. La remise en état et la modernisation des équipements de chauffage du bâtiment de l'Agora devront permettre d'améliorer les performances, le confort des usagers, le pilotage et la gestion de l'installation et de réaliser des économies d'énergie.

Les solutions proposées seront en accord avec le développement durable et le contexte environnemental.

Les montants estimatifs sont décomposés comme suit :

	DEVIS TOTAL € HT	POURCENTAGE ALLOUE AUX TRAVAUX	TOTAL DE LA SUBVENTION € HT
Agora	24 280,00 €	20%	4 856,00 €

Pour aider financièrement la Commune dans cette démarche, des aides vont être sollicitées auprès de la Préfecture de l'Isère.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales.
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 8 janvier 2016.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **2016-05: Demande de subventions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées d'un ERP.**

Entendu le rapport de Mr REGIS, adjoint au Maire, en charge des finances et des nouvelles technologies.

En août, septembre et octobre 2015, un diagnostic sur l'accessibilité de nos bâtiments communaux a été réalisé par un cabinet spécialisé « Qualiconsult ».

Le bilan démontre que de nombreux aménagements devaient être entrepris dans nos structures (création de rampes, modifications de cheminements, parkings extérieurs, signalisation, sanitaires, acquisition de mobiliers, remplacement de portes, ect...).

Devant prendre en compte toutes les évolutions réglementaires, la commune de Saint Ismier met tout en œuvre depuis 2005 afin de répondre aux nouvelles normes. C'est pourquoi, l'école Poulatière, l'école Clos Marchand, l'Agora, la salle des fêtes du Rozat, la Crèche, et bien d'autres répondent d'ores et déjà partiellement à la réglementation sur l'accessibilité des ERP.

Pour aider financièrement la Commune dans cette démarche, des aides vont être sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales.
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 8 janvier 2016.

	DEVIS TOTAL € HT	POURCENTAGE ALLOUE AUX TRAVAUX PMR	TOTAL DE LA SUBVENTION € HT
AGORA	52 195,00 €	20%	10 439,00 €
CRECHE MICRO-CRECHE	9 000,00 €	20%	1 800,00 €
PARC DE LA MAIRIE	5 200,00 €	20%	1 040,00 €
EHPAD	5 000,00 €	20%	1 000,00 €
GROUPE SCOLAIRE DES VIGNES (PRIMAIRE- MATERNELLE-CANTINE)	43 540,00 €	20%	8 708,00 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **2016-06 : Demande de subventions relatives à des travaux divers au sein de la commune**

Entendu le rapport de Mr REGIS, adjoint au Maire, en charge des finances et des nouvelles technologies.

La commune envisage des travaux sur les sites mentionnés ci-dessous :

- Dévoisement de voirie sur la RD11,
- Cheminement piéton sur le Chemin des Vignerons,
- Création d'un passage surélevé Chemin des Demoiselles,
- Travaux sur le site de l'EHPAD du Rozat,
- Rénovation de la chaufferie et l'ECS sur le site de l'Agora,
- Aménagement extérieur du Clos Faure,
- Aménagement public du Buttit,
- Installation d'une aire de « Street Workout » sur le domaine du Randon,
- Installation d'une climatisation au Centre de loisirs,
- Pose d'huisseries à l'Ecole Poulatière.

Pour aider financièrement la Commune dans cette démarche, des aides vont être sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

- Vu l'avis favorable de la commission «Développement économique, finances et administration générale » en date du 8 janvier 2016.

	DEVIS TOTAL € HT	POURCENTAGE ALLOUE AUX TRAVAUX	TOTAL DE LA SUBVENTION € HT
RD11	275 000,00 €	20%	55 000,00 €
Chemin des Vignerons	58 331,67 €	20%	11 666,33 €
Chemin des Demoiselles	8 682,90 €	20%	1 736,58 €
Rozat	170 000,00 €	20%	34 000,00 €
Agora	24 280,00 €	20%	4 856,00 €
Clos Faure	125 000,00 €	20%	25 000,00 €
Buttit	99 539,41 €	20%	19 907,88 €
Randon	24 930,00 €	20%	4 986,00 €
Centre de loisirs	10 737,02 €	20%	2 147,40 €
Centre de Loisirs	24 472,00 €	20%	4 894,40 €
Ecole Poulatière	17 728,00 €	20%	3 545,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions,

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**2016-07 : Autorisation de signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre de l'installation du raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations.**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout en cas d'attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte en fonction du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques : 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

CONSIDÉRANT que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement d'alerte, propriété de l'Etat sur ou des bâtiments de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 8 janvier 2016.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tous documents nécessaires et relatifs au système d'alerte et d'information des populations ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2016-08 : Attribution du marché d'aménagement de la route de Lancey (RD11) au droit de la ZAC ISIPARC**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Une consultation a été lancée, en procédure adaptée, en vue de la passation du marché visé en objet.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22 octobre 2015 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

La date de réception des offres a été fixée au 13 novembre 2015 à 11h00. Quatre offres ont été réceptionnées dans le délai imparti.

Toutes les candidatures sont recevables.

Le règlement de la consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- Valeur technique : 55 %
- Prix des prestations : 45 %

Le montant de l'opération se situe à hauteur de 269.703€ HT.

- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal de la commission consultative « MAPA » en date du 04 janvier 2016 ci-annexé à la présente ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 8 janvier 2016.
- Vu la délibération n°2014-031 en date du 22 avril 2014 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'attributaire désigné ainsi que tous les actes s'y afférant.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution du marché à la société Moulin TP domiciliée 38191 Brignoud
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer, signer, exécuter et régler le marché
- **Habilite** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne exécution et au suivi du marché.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **2016-09 : Modification des délégués au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Chartreuse :**

Selon l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Par la délibération n°2014-041 en date du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au comité syndical du Parc de Chartreuse.

Aux vues des obligations et des disponibilités de chacun, il est nécessaire de modifier les membres siégeant au sein de cette instance.

- Vu l'avis favorable de la commission «Développement économique, finances et administration générale » en date du 8 janvier 2016.

Le Conseil Municipal procède au vote d'un nouveau membre, à main levée, afin de remplacer Madame Claudine GELLENS en qualité de suppléant.

Après un appel à candidature, la candidate est la suivante :

- Christiane SCHEMEIL

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Bulletins « pour » : 28

**Le Conseil Municipal :**

- **désigne** Madame Christiane SCHEMEIL pour remplacer Madame Claudine GELLENS en qualité de suppléant pour siéger au comité syndical du Parc de Chartreuse.

## **2016-10: REJET D'UN ETAT DE DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR – TAXE D'URBANISME PC DOUMIT Salem**

Entendu le rapport de Monsieur Mr REGIS, adjoint au Maire, en charge des finances et des nouvelles technologies ou Mme GAILLARD

Un permis de construire N° 3971110070 a été délivré le 13 mars 2012 au profit de Monsieur DOUMIT Salem pour réaliser un projet de construction d'un ensemble immobilier, situé sur la parcelle cadastrée à la section AO sous le n°34, 773 route de Chambéry. A ce titre, la taxe d'urbanisme issue de cette autorisation s'élève à 25 143.00 €.

La Direction Générale des Finances Publiques, par courrier du 27 octobre 2015, nous informe que la situation du débiteur est la suivante : vaines poursuites, demande de renseignements, hypothèque impossible, pas d'employeur connu, oppositions bancaires, procès-verbal de carence du 01/07/2015.

En conséquence, l'irrecouvrabilité de la taxe d'urbanisme est avérée et plus aucune poursuite ne peut être envisagée.

Pour rappel, la commune a contesté en mars 2014 la validité du permis puisque aucun travaux significatif n'avait commencé et ce conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. Considérant que le pétitionnaire a déposé une requête en annulation de l'arrêté du maire constatant ladite caducité.

Compte tenu qu'un contentieux est en cours d'instruction devant le tribunal administratif, il est proposé au conseil municipal de rejeter la demande d'admission en non-valeur proposée par la Direction Générale des Finances Publiques tant que le tribunal administratif de Grenoble n'aura pas prononcé son jugement.

- Vu l'avis favorable de la commission «Développement économique, finances et administration générale » en date du 8 janvier 2016.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** le rejet de l'état de demande d'admission en non-valeur concernant le redevable Monsieur DOUMIT Salem pour le permis de construire PC 3971110070.

**2016-11 : Octroi de garantie d'emprunt pour le financement accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations à scic HABITAT RHONE ALPES pour le programme immobilier « ROCHER BLANC »**

Entendu le rapport de Monsieur Mr REGIS, adjoint au Maire, en charge des finances et des nouvelles technologies

La société SCIC HABITAT RHONE ALEPES a sollicité une garantie d'emprunt auprès de la collectivité et de la communauté de Communes du Grésivaudan.

Il est rappelé que cette société réalise une opération de construction, dénommée « LE ROCHER BLANC » à Saint-Ismier, de 12 logements PLS situés Route du Rivet.

Elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt pour un montant de 795 913.00 €.

Conformément à la réglementation, cet emprunt doit faire l'objet de garantie auprès des collectivités locales partenaires, à hauteur de 50% pour la commune et 50 % pour l'intercommunalité.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC38 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT relatifs aux garanties d'emprunts,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- Vu l'avis favorable de la commission «Développement économique, finances et administration générale » en date du 8 janvier 2016.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions,**

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 795 913 € souscrit par SCIC HABIT RHONE ALPES domiciliée 5 Place Camille Georges 69285 LYON Cedex 02, auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS soit 397 956.50 €  
Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 12 logements PLS située à SAINT-ISMIER.
- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**2016-12 : Demande et octroi de subvention pour la création de logements sociaux programme « le CHARMANT SOM »**

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au Maire, en charge des Finances et des nouvelles technologies.

Pour inciter les communes à construire des logements sociaux, la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan a voté, par délibération n°DEL-2015-0268 du 28 septembre 2015, une aide financière directe aux communes SRU qui s'engagent à reverser l'intégralité des montants perçus aux organismes HLM, SEM, organismes et associations agréés.

Cette aide est constituée, pour la partie concernant la production neuve de logements sociaux, d'une part fixe de 2000 euros par logement éligible et d'une part variable liée à l'équilibre de l'opération et laissée à la libre appréciation de la communauté de communes.

Pour rappel, la société EDIFIM réalise une opération immobilière de construction de 33 logements dont 11 logements sociaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 8 janvier 2016.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention,**

- **Sollicite** la Communauté de Communes du Grésivaudan pour l'obtention d'une aide financière pour ce programme,
- **Octroie et reverse** l'intégralité de l'aide financière à l'organisme qui sera retenu par l'opérateur immobilier,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier et à signer tous documents afférents.

### **2016-13 : rétrocession des parcelles AX 309-311 suite à l'opération des « Terrasses de Charvinière » :**

Entendu le rapport de Madame Monsieur le Maire.

Par délibération n° 2014-119 en date du 7 novembre 2014, le Conseil Municipal a voté la rétrocession à l'Euro symbolique par la société Blanc Bouygues Immobilier des parcelles AX 309, 310 et 311, correspondant aux résidus de l'emprise foncière de l'opération immobilière « Les Terrasses de Charvinière » destinés à être incorporés au domaine public communal.

Suite à l'achèvement des travaux liés à cette opération et à la définition de l'ensemble immobilier sous le statut juridique de la copropriété, il est nécessaire de redéfinir l'emprise foncière (limite) et d'identifier les nouveaux interlocuteurs avec lesquels cette rétrocession doit avoir lieu.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à l'Euro Symbolique, auprès des copropriétaires de l'ensemble immobilier « Les Terrasses de Charvinière », de la partie des parcelles AX 309 et AX 311 définie selon le plan fourni en annexe (Nécessité bornage + prise en charge des frais de géomètre).

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie et environnement » en date du 6 janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Autorise** l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès des copropriétaires de l'ensemble immobilier « Les Terrasses de Charvinière », ou de toute autre société qui les représenterait, de la partie des parcelles cadastrées section AX n°309-311 selon le plan annexé ;
- **Dit** que l'acte sera établi par le notaire choisi par la commune, éventuellement en double minute avec le notaire du cédant ;
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition ;
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2016-14 : rétrocession de la parcelle AX 310 suite à l'opération des « Terrasses de Charvinière » :**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Par délibération n° 2014-119 en date du 7 novembre 2014, le Conseil Municipal a voté la rétrocession à l'Euro symbolique par la société Blanc Bouygues Immobilier des parcelles AX 309, 310 et 311, correspondant aux résidus de l'emprise foncière de l'opération immobilière « Les Terrasses de Charvinière » destinés à être incorporés au domaine public communal.

La parcelle AX 310 demeurant la propriété de la société ORANGE (anciennement France télécom), et suite à l'achèvement des travaux liés à l'opération « Les terrasses de Charvinière », il est nécessaire de redéfinir l'emprise foncière (limite) et l'identité de la société vendeuse dans l'acte de rétrocession.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à l'Euro Symbolique, auprès de la société ORANGE, de la partie de la parcelle AX 310 définie selon le plan fourni en annexe, à l'exception du talus, qui demeurera la propriété de la société cédante (Nécessité bornage + prise en charge des frais de géomètre).

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission «Cadre de vie et environnement » en date du 6 janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de la société ORANGE, ou de toute autre société qui les représenterait, de la partie de la parcelle cadastrée section AX n°310 selon le plan annexé, à l'exclusion de l'emprise du talus qui demeure propriété de la société cédante ;
- **Dit** que l'acte sera établi par le notaire choisi par la commune, éventuellement en double minute avec le notaire du cédant ;
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition ;
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2016-15 : ZAC ISIPARC : Mise à jour du dossier de réalisation de la ZAC ISIPARC**

Entendu le rapport de François OLLEON, adjoint au Maire, chargé du développement économique, du commerce, de l'emploi, du très haut débit et de ISIPARC.

Par délibération en date du 25 septembre 2015, le dossier de réalisation de la ZAC ISIPARC a été modifié. Les premières commercialisations des terrains à bâtir sont en cours.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal de mettre à jour le Cahier des Charges de Cession de Terrain (C.C.C.T.) et ses annexes, rendu obligatoire par la loi SRU pour chaque cession au sein d'une ZAC.

Le C.C.C.T, ci-annexé, a pour objet, pendant toute la durée de la réalisation de la ZAC, de déterminer les prestations que l'Aménageur fournit à l'acquéreur du terrain concerné et fixe les droits et obligations souscrits par celui-ci à raison de l'acquisition dudit terrain.

Le titre I précise le but de la cession, les conditions dans lesquelles elle est consentie, les conditions dans lesquelles elle est résiliée ou résolue.

Le titre II définit les droits et obligations de l'Aménageur et de l'acquéreur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de constructions des bâtiments.

Le titre III fixe les règles et servitudes de droit imposées aux cessionnaires (propreté et entretien notamment).

Le titre IV vise les dispositions particulières.

Le Cahier de Prescriptions Architecturales et Paysagères (C.P.A.P), ci-annexé, a été approuvé et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015. Il définit les règles de cohérence architecturale, urbaine et paysagère relatives à la volumétrie des constructions, la gestion des mitoyennetés, la composition des façades (menuiseries, matériaux...), le traitement des espaces extérieurs (clôtures et stationnement notamment), les essences végétales, de performance énergétique. Ces prescriptions définissent une ligne directrice à partir de laquelle chaque Maître d'Œuvre pourra développer son propre projet.

Le cahier des prescriptions architecturales et paysagères ne se substitue pas au règlement du PLU de la commune qu'il complète.

A cet effet, et dans un souci de cohérence avec le règlement de la zone UI du PLU, modifié le 25 septembre 2015, il est nécessaire de supprimer la phrase suivante: « *Les toitures seront en terrasses végétalisées ou pourront accueillir des équipements de capteurs et production solaires* » (paragraphe III.5. Architecture et Matériaux. Page 10).

Le Cahier des Limites de Prestation, ci-annexé, fixe les limites d'intervention techniques entre l'aménageur et l'acquéreur, notamment en ce qui concerne le volume mis à disposition de l'acquéreur, les terrassements, les voiries, le stationnement, les réseaux d'assainissement, électricité, gaz, éclairage public et télécommunication, ainsi que les clôtures. Approuvé au mois de juin 2010, ce document doit faire l'objet d'une simple mise à jour sans modification substantielle, afin d'intégrer la fin de la concession d'aménagement avec la S.A.E.M. Territoires 38.

En vertu de l'article L311-6 du Code de l'Urbanisme et conformément au programme global des constructions approuvé dans le dossier de réalisation de la ZAC le 25 septembre 2015, un additif fixant le nombre de mètres carrés de surface plancher par lots cédés, devra être approuvé lors de chaque cession par arrêté du Maire.

- Vu l'article L311-6 du Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC ISIPARC,
- Vu l'avis favorable de la commission «Cadre de vie et environnement » en date du 6 janvier 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'approuver les modifications au dossier de réalisation dont les pièces sont annexées à la présente délibération ;
- **Approuve** la modification du Cahier de Prescriptions Architecturales et Paysagères et Environnementales de manière à le rendre compatible avec le règlement du PLU modifié le 25 septembre 2015,
- **Approuve** la mise à jour du dossier de réalisation de la ZAC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Cahier des Charges de Cession des terrains de la ZAC ISIPARC ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, y compris le ou les additif(s) fixant le nombre de mètres carrés de surface plancher annexé à chaque cession de lots,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

#### **2016-16 : ZAC ISIPARC – CESSION COMMUNE / ASEPTIC FLUIDES SYSTEMES Parcelles BC 129 ET 130**

Entendu le rapport de François OLLEON, adjoint au Maire, chargé du développement économique, du commerce, de l'emploi, du très haut débit et de ISIPARC.

Dans le cadre de la commercialisation de la Z.A.C ISIPARC, la Société dénommée ASEPTIC FLUIDES SYSTEMES, SAS au capital de 78 000 euros, spécialisée dans le secteur d'activité de l'installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie, ayant son siège social à Villard-Bonnot (38190), 2 quai des négociants, identifiée au SIRET sous le numéro 40088454000016 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE, se porte acquéreur d'un terrain à bâtir formant le lot « ASEPTIC » au plan de masse ci-annexé.

Le projet consiste à édifier un bâtiment d'activités mixtes, constitué de surfaces de bureaux, de laboratoires d'assemblage, de préfabrication et de halle de stockage.

Le terrain, situé en zone UIB du PLU en vigueur, d'une surface de 5 410 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées section BC numéros 129 ET 130, est cédé au prix de 54 Euros/m<sup>2</sup> hors taxe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme relatives au cahier des charges de cession de terrain, au dossier de réalisation de la ZAC modifié le 25 septembre 2015, et au programme global des constructions, la surface de plancher maximum attribuée aux lots à céder à « ASEPTIC FUIDES SYSTEMES » est de 4 000 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à la société « ASEPTIC FUIDES SYSTEMES » des terrains susvisés, au prix de 54 Euros/m<sup>2</sup> hors taxe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la promesse de vente et l'acte de cession définitif.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le dossier de réalisation de la ZAC ISIPARC ;
- Vu l'avis de France Domaine n° 2016-397V0028 ;
- Vu l'avis favorable de la commission «Cadre de vie et environnement » en date du 6 janvier 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention,**

- **Décide** d'approuver la cession au profit de la SARL « ASEPTIC FUIDES SYSTEMES » d'un terrain d'une surface de 5 410 m<sup>2</sup>, à prélever sur les parcelles cadastrées section BC 129 et BC 130, au prix de 54 Euros/m<sup>2</sup> hors taxe., étant précisé que la surface du tènement sera définie précisément par un acte de bornage,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et/ou toutes les pièces afférentes à ce dossier, y compris l'additif au cahier des charges de cession de terrains annexé à la présente délibération fixant, pour les lots vendus, la surface de plancher dont la construction est autorisée,
- **Autorise** la société « ASEPTIC FUIDES SYSTEMES », ou le représentant de son choix, à effectuer toutes les démarches et études nécessaires à la définition du projet qui permettront la signature du compromis de vente et l'acte définitif,
- **Habilite** la société « ASEPTIC FUIDES SYSTEMES », ou le cas échéant la société de substitution à déposer un permis de construire sur les lots concernés avant l'acte définitif, en conformité avec le cahier des charges de cession de terrains et les prescriptions des documents d'urbanisme applicables,
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à engager les frais nécessaires au bornage du tènement,
- **Dit** que les actes seront réalisés par Me SAUQUET Véronique, dont le siège se situe à Meylan - 27 bd des Alpes,
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2016-17 : ZAC ISIPARC – CESSION COMMUNE / ER2I Parcelle BC 129-130**

Entendu le rapport de François OLLEON, adjoint au Maire, chargé du développement économique, du commerce, de l'emploi, du très haut débit et de ISIPARC.

Dans le cadre de la commercialisation de la Z.A.C ISIPARC, la Société dénommée « SCI 2O» Société civile immobilière au capital de 1 000,00 euros, ayant son siège social au 565 rue Aristide Bergès parc Technologique Pré Millet 38330 Montbonnot-Saint-Martin , identifiée au SIRET sous le numéro 532 200 771 000 14 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE, se porte acquéreur d'un terrain à bâtir formant le lot « ER2I » au plan de masse ci-annexé.

Le projet consiste à édifier un bâtiment destiné à l'accueil de bureaux et d'activités tertiaires, industrielles et de recherche.

Le terrain, situé en zone U1a du PLU en vigueur, d'une surface de 3 092 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées section BC numéros 129 ET 130, est cédé au prix de 54 Euros/m<sup>2</sup> hors taxe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme relatives au cahier des charges de cession de terrain, au dossier de réalisation de la ZAC modifié le 25 septembre 2015, et au programme global des constructions, la surface de plancher maximum attribuée au lot « ER2I » porte sur 2 906 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à la société « SCI 2O » des terrains susvisés, au prix de 54 Euros/m<sup>2</sup> hors taxe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de cession définitif.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le dossier de réalisation de la ZAC ISIPARC ;
- Vu l'avis de France Domaine n° 2016-397V0028 ;
- Vu l'avis favorable de la commission «Cadre de vie et environnement » en date du 6 janvier 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention,**

- **Décide** d'approuver la cession au profit de la « SCI 2O » d'un terrain d'une surface de 3 092 m<sup>2</sup>, à prélever sur les parcelles cadastrées section BC 129 et 130, au prix de 54 Euros/m<sup>2</sup> hors taxe, étant précisé que la surface du tènement sera définie précisément par un acte de bornage,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente promesse ainsi que l'acte de vente définitif.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et/ou toutes les pièces afférentes à ce dossier, y compris l'additif au cahier des charges de cession de terrains annexé à la présente délibération fixant, pour les lots vendus, la surface de plancher dont la construction est autorisée,
- **Autorise** la société « SCI 2O », ou le représentant de son choix, à effectuer toutes les démarches et études nécessaires à la définition du projet qui permettront la signature du compromis de vente et l'acte définitif,
- **Habilite** la société « SCI 2O », ou le cas échéant la société de substitution à déposer un permis de construire sur les lots concernés avant l'acte définitif, en conformité avec le cahier des charges de cession de terrains et les prescriptions des documents d'urbanisme applicables,

- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à engager les frais nécessaires au bornage du tènement,
- **Dit** que les actes seront réalisés par Me SAUQUET Véronique, dont le siège se situe à Meylan - 27 bd des Alpes,
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2016-18: ZAC ISIPARC – CESSION COMMUNE / ISIDONNE - Parcelle BC 134 et BC 135**

Entendu le rapport de François OLLEON, adjoint au Maire, chargé du développement économique, du commerce, de l'emploi, du très haut débit et de ISIPARC.

Dans le cadre de la commercialisation de la Z.A.C ISIPARC, la Société dénommée « SCI 2O» Société civile immobilière au capital de 1 000,00 euros, ayant son siège social au 565 rue Aristide Bergès parc Technologique Pré Millet 38330 Montbonnot-Saint-Martin , identifiée au SIRET sous le numéro 532 200 771 000 14 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE, se porte acquéreur d'un terrain à bâtir formant le lot « ISIDONNE » au plan de masse ci-annexé.

Le projet consiste à édifier un bâtiment destiné à l'accueil de bureaux et d'activités tertiaires, industrielles et de recherche.

Le terrain, situé en zone U1a du PLU en vigueur, d'une surface de 3 478 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées section BC numéros 134 ET 135, est cédé au prix de 54 Euros/m<sup>2</sup> hors taxe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme relatives au cahier des charges de cession de terrain, au dossier de réalisation de la ZAC modifié le 25 septembre 2015, et au programme global des constructions, la surface de plancher maximum attribuée au lot « ISIDONNE » porte sur 3 269 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à la société « SCI 2O » du terrain susvisé, au prix de 54 Euros/m<sup>2</sup> hors taxe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de cession définitif.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le dossier de réalisation de la ZAC ISIPARC ;
- Vu l'avis de France Domaine n° 2016-397V0028 ;
- Vu l'avis favorable de la commission «Cadre de vie et environnement » en date du 6 janvier 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention,**

- **Décide** d'approuver la cession au profit de la «SCI 2O » des terrains d'une surface de 3 478 m<sup>2</sup>, à prélever sur les parcelles cadastrées section BC 134 et BC 135, au prix de 54 Euros/m<sup>2</sup> hors taxe, étant précisé que la surface du tènement sera définie précisément par un acte de bornage,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente promesse ainsi que l'acte de vente définitif.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et/ou toutes les pièces afférentes à ce dossier, y compris l'additif au cahier des charges de cession de terrains annexé à la présente délibération fixant, pour les lots vendus, la surface de plancher dont la construction est autorisée,
- **Autorise** la société « SCI 2O», ou le représentant de son choix, à effectuer toutes les démarches et études nécessaires à la définition du projet qui permettront la signature du compromis de vente et l'acte définitif,
- **Habilite** la société « SCI 2O», ou le cas échéant la société de substitution à déposer un permis de construire sur les lots concernés avant l'acte définitif, en conformité avec le cahier des charges de cession de terrains et les prescriptions des documents d'urbanisme applicables,
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à engager les frais nécessaires au bornage du tènement,
- **Dit** que les actes seront réalisés par Me SAUQUET Véronique, dont le siège se situe à Meylan - 27 bd des Alpes,
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2016-19 : ZAC ISIPARC – CESSION COMMUNE / MOOVABAT Parcelle BC 129- BC 130**

Entendu le rapport de François OLLEON, adjoint au Maire, chargé du développement économique, du commerce, de l'emploi, du très haut débit et de ISIPARC.

Dans le cadre de la commercialisation de la Z.A.C ISIPARC, la Société dénommée « SCI 2O» Société civile immobilière au capital de 1 000,00 euros, ayant son siège social au 565 rue Aristide Bergès parc Technologique Pré Millet 38330 Montbonnot-Saint-Martin, identifiée au SIRET sous le numéro 532 200 771 000 14 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE, se porte acquéreur d'un terrain à bâtir formant le lot « MOOVABAT » au plan de masse ci-annexé.

Le projet consiste à édifier un bâtiment destiné à l'accueil d'activités tertiaires, industrielles et de recherche.

Le terrain, situé en zone U1a du PLU en vigueur, d'une surface de 2 670 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées section BC numéros 129 ET 130, est cédé au prix de 54 Euros/m<sup>2</sup> hors taxe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme relatives au cahier des charges de cession de terrain, au dossier de réalisation de la ZAC modifié le 25 septembre 2015, et au programme global des constructions, la surface de plancher maximum attribuée au lot « MOOVABAT » porte sur 2 509 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à la société « SCI 2O » des terrains susvisés, au prix de 54 Euros/m<sup>2</sup> hors taxe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de cession définitif.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le dossier de réalisation de la ZAC ISIPARC ;
- Vu l'avis de France Domaine n° 2016-397V0028 ;
- Vu l'avis favorable de la commission «Cadre de vie et environnement » en date du 6 janvier 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention,**

- **Décide** d'approuver la cession au profit de la « SCI 2O » d'un terrain d'une surface de 2 670 m<sup>2</sup>, à prélever sur les parcelles cadastrées section BC 129 et BC 130, au prix de 54 Euros/m<sup>2</sup> hors taxe, étant précisé que la surface du tènement sera définie précisément par un acte de bornage,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente promesse ainsi que l'acte de vente définitif.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et/ou toutes les pièces afférentes à ce dossier, y compris l'additif au cahier des charges de cession de terrains annexé à la présente délibération fixant, pour les lots vendus, la surface de plancher dont la construction est autorisée,
- **Autorise** la société «SCI 2O », ou le représentant de son choix, à effectuer toutes les démarches et études nécessaires à la définition du projet qui permettront la signature du compromis de vente et l'acte définitif,
- **Habilite** la société « SCI 2O», ou le cas échéant la société de substitution à déposer un permis de construire sur les lots concernés avant l'acte définitif, en conformité avec le cahier des charges de cession de terrains et les prescriptions des documents d'urbanisme applicables,
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à engager les frais nécessaires au bornage du tènement,
- **Dit** que les actes seront réalisés par Me SAUQUET Véronique, dont le siège se situe à Meylan - 27 bd des Alpes,
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **2016-20 : SEDI - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité et téléphonique – Aménagement Chemin de Pageonnière**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

La commune souhaite enfouir les réseaux basse tension et France télécom sur le chemin de Pageonnière en plusieurs tranches.

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

*Collectivité Commune  
ST ISMIER  
Affaire n° 15-711-397  
Aménagement Pageonnière tranche 1*

**SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	84 387 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	26 789 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	4 018 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	53 579 €

### **SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	19 615 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	1 400 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	934 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	17 281 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Il est rappelé qu'en cas d'annulation de l'opération la commune devra au SEDI :

- 50% des frais de maîtrise d'ouvrage, si la demande d'annulation intervient avant le début de l'étude d'exécution par le maître d'œuvre,
- 60% des frais de maîtrise d'ouvrage ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre, si la demande d'annulation intervient après début de l'étude d'exécution.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie-Environnement » en date du 6 janvier 2016

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte** le projet de travaux et le plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel TTC : **104'002 €**

Financements externes: **28'189€**

Contribution prévisionnelle globale : **75'812€** (frais SEDI+ contribution aux investissements)

- **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**2016-21 : Signature d'une convention pour l'utilisation de l'atelier de reliure municipal de Bernin**

Entendu le rapport de Madame Berthold, Adjointe au Maire en charge de la culture, du sport et des associations ;

De nombreux ouvrages endommagés nécessitent des techniques et du matériel de réparation spécifique à la reliure. L'atelier intercommunal de Bernin (dépendant de la Bibliothèque Départementale de l'Isère) est mis à disposition des bibliothèques intéressées. Deux bénévoles de l'Association Bibliothèque de l'Orangerie remettent en état des documents régulièrement.

Une convention entre la commune de Saint-Ismier et la commune de Bernin formalise l'utilisation de cet atelier annuellement.

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 13 janvier 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.
- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2016-22 : Signature d'une convention de participation financière dans le cadre du projet culturel « Giboulivres, rencontres avec des auteurs jeunesse »**

Entendu le rapport de Madame Berthold, Maire Adjoint en charge de la culture, du sport et des associations ;

Le projet « Giboulivres » se déroulera du lundi 4 avril au samedi 9 avril 2016 au sein de 14 communes de la Vallée du Grésivaudan. Ce projet a pour objectif :

- développer le goût de la lecture chez les enfants et les adolescents,
- favoriser un travail de réflexion sur les écrits des auteurs jeunesse avec leur public en organisant des rencontres tout-public et des rencontres scolaires,
- accompagner un travail scolaire avec des classes maternelles, élémentaires de ces communes
- préparer les séances tout-public avec d'autres structures associatives et communales (Collège, service périscolaire, centre de loisirs, etc.),

Pour la 12<sup>ème</sup> édition, des rencontres sont planifiées avec deux auteurs jeunesse : Sara et Hubert Ben Kemoun

Les quatorze communes organisatrices dont Saint-Ismier financent cette manifestation. Pour l'édition 2016, la commune de Domène a été désignée comme gestionnaire. Une convention formalise l'engagement de chacune des communes participantes.

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 13 janvier 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.
- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **2016-23 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour la création d'un service numérique dans la médiathèque de Saint-Ismier**

Entendu le rapport de Madame Berthold, Adjointe au Maire en charge de la culture, du sport et des associations ;

Dans l'objectif de lutter contre la fracture numérique et d'accompagner les publics fragiles dans l'utilisation des outils informatiques connectés à internet, la médiathèque souhaite créer en 2016 un service numérique avec des tablettes dans ses locaux. Ce service comportera des tablettes tactiles reliées au Web par Wifi et en accès libre et sécurisé, sur place.

Il est prévu de proposer de façon régulière des ateliers d'apprentissage d'utilisation en direction des personnes âgées dépendantes afin de les sensibiliser à la lecture de texte sur un support numérique. En partenariat avec la CCAS, des actions de formation aux nouvelles technologies seront organisées régulièrement sur place, pour les seniors, et dans un cadre restant à définir.

La médiathèque prévoit aussi d'organiser et d'animer avec ces tablettes différents ateliers d'initiation à la lecture pour les enfants par la découverte d'applications ludiques, lors des accueils périscolaires hebdomadaires ou lors d'animations thématiques.

D'autres animations ponctuelles seront organisées pour mettre en valeur certaines applications intéressantes avec l'aide d'un animateur. Un livret sera édité pour communiquer sur ce nouveau service de la médiathèque.

Ces tablettes permettront également aux bibliothécaires de former les usagers de la médiathèque à l'utilisation du nouveau portail commun aux bibliothèques du réseau du Grésivaudan

Dans cet objectif, la médiathèque de l'Orangerie, souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre des actions autour de la lecture publique pour un montant de 1780€ et sous réserve du vote du budget d'investissement pour ces tablettes par le Conseil municipal de Saint-Ismier.

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 13 janvier 2016.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **Sollicite** une aide au Conseil Départemental d'un montant de 1 780 €.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Clôture du Conseil Municipal à 20h10**

Le Maire,  
Henri BAILE

